

TITRE II : LE DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES S.T.A.P.S.

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	17/02/1993
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	MENZ9204629A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006091452
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La durée totale des enseignements est au moins de 1 200 heures. [...] Aux deux niveaux, la durée des enseignements consacrés à la pratique et à la théorie des activités physiques et sportives est au moins égale au tiers de la durée totale des enseignements. [...]

[...] .) ; - des modules portant sur les sciences de la vie (biologie, anatomie, physiologie, biomécanique...) ; - des modules portant sur les sciences de l'homme et de la société (psychologie, sociologie, histoire [...])

RÉFÉRENCE

ARRETE MENZ9204629A du 17 février 1993, « TITRE II : LE DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES S.T.A.P.S. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006091452> (consulté le 30 août 2026).